Département de Seine-et-Marne



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/JG/0700

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – RUE NOAS DAUMESNIL

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10°), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant que pour la bonne mise en œuvre du chantier d'entretien de voirie effectué par les agents municipaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Noas Daumesnil à Nangis,

ARRETE

Article 1:

Les services municipaux sont autorisés, le <u>lundi 9 juillet 2018</u>, à entreprendre l'entretien de la voirie, rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 2:

Le balisage et la signalisation devront être conforme à la réglementation et seront mis en place par les agents municipaux

Article 3:

La rue Noas Daumesnil sera interdite à la circulation.

Article 4:

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 5:

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par les services techniques de Nangis.

Article 7:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 8:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Les sociétés d'autocars,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 2 juillet 2018

(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation, Le Directeur des services techniques

Pierre GENESTE

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou notification le .a.l...a.f../2018

Affiché(e) le ..o. 2./.e. 7./2018 Retiré(e) le .42/.e. 7/2018